



# Commune de Peseux

CONSEIL COMMUNAL  
ARRETE CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE  
(du 16 mai 1989)

Le Conseil communal de Peseux,

Vu la requête du propriétaire, l'entreprise Von Arx SA, du 1er mai 1989,

Vu la loi sur la circulation routière du 19 décembre 1958,

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1959,

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

a r r ê t e :

Article premier. - L'accès aux piétons est interdit sur l'article privé n° 3449 du cadastre de la Commune de Peseux, propriété de Von Arx SA. (Signal n° 2.15 OSR, plus plaque complémentaire "défense de pénétrer aux personnes non autorisées").

Art. 2. - Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Peseux, le 16 mai 1989

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire:

R. Juillard

Le président:

M. Gehret

Approuvé ce jour,

Neuchâtel, le 23 MAI 1989

SERVICE DES PONTS & CHAUSSEES  
L'Ingénieur cantonal:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 20 jours, en double exemplaire, auprès du département des Travaux publics, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels.

En cas de rejet, même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.